



Procès-verbal du Conseil Municipal de St-Derrien

Séance du lundi 13 janvier 2025

- ✓ Approbation du PV de la réunion du 09/12/2024
- ✓ Délibération par rapport à la vente du tracteur appartenant à la commune à un particulier
- ✓ Délibération sur l'embauche d'un contrat
- ✓ Présentation de la nouvelle secrétaire de mairie

Questions diverses

- Réunion de la commission des illuminations de Noël

1. Modification des montants devis achat tracteur - dépenses investissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que la société « CADIOU » a proposé à la commune la cession d'un tracteur d'occasion ainsi que de son matériel, pour un montant de 54 167 € HT, soit 65 000 € TTC.

Il informe que le conseil municipal a voté par délibération en date du 9 décembre 2024. Suite à l'examen du devis, il a été constaté que les montants mentionnés étaient erronés.

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la délibération n° 01_12_2024 et, par le biais de cette nouvelle délibération, d'inscrire les montants rectifiés suivants.

- Les montants du devis sont :

Description	Qté	Prix unitaire (HT)	Montant (HT)
tracteur tracteur CLAAS ARION 420 (3846 heures) dans l'état .	1	41 666,66 €	41 666,66 €
épareuse épareuse ROUSSEAU 510 PL dans l'état .	1	12 500,00 €	12 500,00 €
pneus 4 pneus TRELLEBORG dimension : 2 (340/85R28) 2 (420/85R38)	1	2 500,00 €	2 500,00 €
		Total HT	56 666,66 €
		Montant TVA (20%)	11 333,33 €
		Total TTC	67 999,99 €

- ✓ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **par 11 voix** pour, le retrait de la délibération n° 01_12_2024,
- ✓ Il est également précisé que les montants corrigés seront intégrés au budget commune **2025** en tant que dépenses d'investissement.
- Il est précisé que le tracteur « Massey Ferguson » de la commune est mis en vente pour la somme de 24 000€ et dit que ce montant sera présent sur le Budget Primitif 2025.

2. Délibération contrat en supplément d'activité

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la commune de SAINT-DERRIEN

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent actuellement en place, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps à raison de 35h (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent des interventions technique polyvalent en milieu rural et relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, soit 35 /35ème).

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **11 Voix Pour**,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice budgétaire

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et de sa publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibérations des restes à réaliser sur le BP commune 2024 (RAR)

Monsieur le Maire présente au conseil le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes en investissement
Il convient de vérifier les montants suivants :

Articles	RAR DEPENSES	Montant	Articles	RAR RECETTES	Montant
2031	FRAIS D'ETUDES	21 767.00	1323	DEPARTEMENT PACTE FINISTERE	30 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000.00	13461	DETR	65 000.00
21838	Matériel Informatique	5 611.00	1348	AUTRE FOND VERT CAF MSA	122 000.00
204181	Bien Immobiliers Rempl LEC – SDEFF ET armoires	25 400.00			
2313	CONSTRUCTION	535 488.42			
	TOTAL	589 266.42 €		TOTAL	217000.00

- ✓ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte le report des restes à réaliser pour 2025.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Questions et informations diverses :

- Présentation de la nouvelle secrétaire de mairie (DGS)
- Réunion de la commission des illuminations de Noël
- Rappel de la date du repas du 25 janvier 2025

Plusieurs réunions pour la préparation du budget 2025 est sur le mois de mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

